|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2020/38 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale9 avril 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-septième session**

Genève, 29 juin-8 juillet 2020

Point 6 e) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d’amendements au Règlement type
pour le transport des marchandises dangereuses :**

**Autres propositions diverses**

 Problème d’interprétation des termes « aromatic » et « flavouring » dans les Nos ONU 1169 et 1197

 Communication de l’expert de l’Espagne[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. Dans la vingtième édition du Règlement type, la désignation correspondant au No ONU 1197 en anglais, espagnol et français était la suivante.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1197 | EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID | EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER | EXTRACTOS SAPORÍFEROS LÍQUIDOS |

2. Étant donné que le terme utilisé pour traduire « flavouring » n’est pas très répandu en espagnol et que les extraits utilisés pour ajouter une saveur sont en général également utilisés pour ajouter un arôme, la version espagnole a été modifiée dans la 21e édition du Règlement type de manière à se rapprocher de la version française. Elle est désormais libellée comme suit.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1197 | EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID | EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER | EXTRACTOS LÍQUIDOS PARA AROMATIZAR |

3. Toutefois, comme l’ont signalé nos collègues du Mexique, ce changement de désignation a amené à s’interroger sur la manière de distinguer le No ONU 1197 du No ONU 1169.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1169 | EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES | EXTRACTOS AROMÁTICOS LÍQUIDOS |
| 1197 | EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID | EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER | EXTRACTOS LÍQUIDOS PARA AROMATIZAR |

4. Seules les désignations dans la version anglaise permettent d’établir une distinction entre ces deux numéros ONU. Néanmoins, dans la mesure où deux numéros ONU différents ont été créés, il conviendrait de pouvoir les distinguer l’un de l’autre.

5. Pour la version espagnole, il s’agit là d’un nouveau problème, qui date de la 21e édition, alors que le problème existait déjà dans la version française. L’Espagne a consulté les délégations francophones pour savoir de quelle manière elles distinguaient actuellement ces deux numéros ONU, si elles estimaient qu’il serait raisonnable de modifier la désignation française (ainsi que la désignation espagnole) du No ONU 1197, et, si cela n’était pas possible et que les désignations actuelles étaient conservées, ce que l’on pourrait faire pour les différencier.

6. L’Espagne remercie les délégations francophones (France, Belgique et Canada) pour leurs observations et leurs remarques intéressantes, qui ont servi de base au présent document. De son côté, le secrétariat de la CEE a retracé l’historique des différentes propositions et des changements de désignation de ces numéros ONU, ce qui a également été utile.

 Analyse du problème

7. Dans la version anglaise, les désignations des deux numéros ONU sont bien distinctes : UN 1169, EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID, et UN 1197, EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID.

8. En ce qui concerne les versions française et espagnole des Recommandations (Règlement type) de l’ONU, il est toutefois nécessaire de préciser la différence entre les deux désignations officielles de transport de ces mêmes numéros ONU.

9. Lorsqu’on recherche dans les dictionnaires la définition des termes AROMATIC et FLAVOURING, on peut lire que AROMATIC désigne : a) le fait d’avoir un arôme (une odeur agréable) ; et b) la configuration chimique d’une substance non saturée ; FLAVOURING désigne une substance qui ajoute de la saveur (la qualité de quelque chose qui influence le sens du goût).

10. Cependant, le terme FLAVOURING renvoie aussi à l’odeur et au parfum. Qui plus est, la traduction française de FLAVOURING est AROMATISER. Cela signifie que les substances affectées au No ONU 1197 EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID peuvent avoir des propriétés aromatiques dans le sens où elles ajoutent une odeur agréable ou renforcent la bonne odeur existante.

11. Le tableau suivant résume les définitions des termes AROMATIC et FLAVOURING en anglais, français et espagnol.

| *Termes* | *Anglais* | *Français* | *Espagnol* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Aromatic (Aromatique en français, aromatico en espagnol) | of, relating to, or having aroma:having a noticeable and pleasant smell: fragrant having a strong smellhaving a distinctive qualityof an organic compound: characterized by increased chemical stability resulting from the delocalization of electrons in a ring system (such as benzene) containing usually multiple conjugated double bonds([Merriam-Webster online dictionary](https://www.merriam-webster.com/dictionary/aromatic)) | De la nature des aromates ; qui exhale une odeur agréable : Huile aromatique.Se dit d’un composé présentant un ensemble de propriétés physiques et chimiques comparables à celles du benzène.([Larousse en ligne](https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/aromatique/5323?q=aromatique#5292)) | Que tiene aroma. Signifie : Qui a un arôme.Dicho de una molécula: que tiene estructura cerrada no saturada.Signifie : se dit d’une molécule qui a une structure fermée non saturée.([Diccionario de la Real Academia Española](https://dle.rae.es/arom%C3%A1tico)) |
| Flavouring (Aromatiser en français, aromatizar en espagnol) | A substance used to flavour food or drink (*The Canadian Oxford Dictionary*)*Flavour (verb)**A distinctive or characteristic taste* (The Canadian Oxford Dictionary)*To give or add flavor to (*[*Merriam-Webster online dictionary*](https://www.merriam-webster.com/dictionary/flavor)*)**Flavor (noun)*(ARCHAIC) Odor, fragranceThe quality of something that affects the sense of taste;The blend of taste and smell sensations evoked by a substance in the mouth (Webster online)*([Merriam-Webster online dictionary](https://www.merriam-webster.com/dictionary/flavor))* | Parfumer un aliment, un plat, une boisson, avec une substance aromatique.Procéder à l’aromatisation d’un composé organique.([*Larousse en ligne*](https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/aromatiser/5327?q=aromatiser#5296)) | Dar o comunicar aroma a algo. Donner ou communiquer un arôme à quelque chose ([*Diccionario de la Real Academia Española*](https://dle.rae.es/aromatizar?m=form)) |

 Historique des numéros ONU visés dans le Règlement type

12. L’Espagne a également consulté la CEE pour connaître l’origine des numéros ONU visés. Il n’a pas été possible de retrouver la première proposition relative à leur introduction ; néanmoins, ces numéros ONU figurent dans le Règlement type depuis 1956. À l’époque, ils étaient répertoriés par classe, dans l’ordre alphabétique anglais à l’intérieur de chaque classe, c’est-à-dire sans numéro ONU. Les entrées correspondant aux Nos ONU 1169 et 1197 actuels étaient les suivantes :

ONU 1169 : Essences, having a flash point below 150 °F (65.6 °C). Essences, de point d’éclair inférieur à 65,6 °C (150 °F).

ONU 1197 : Extracts, Flavouring, liquid having a flash point below 150 °F (65.6 °C). Extraits aromatiques liquides, de point d’éclair inférieur à 65,6 °C (150 °F).

13. Dans un document datant de 1959, ces rubriques sont déjà affectées à des numéros ONU avec une désignation légèrement modifiée, comme suit :

ONU 1169 : Essences, having a flash point below 150 °F (65.6 °C). Essence de point d’éclair inférieur à 65,6 °C (150 °F).

ONU 1197 : Extracts, Flavouring, liquid having a flash point below 150 °F (65.6 °C). Extraits liquides pour aromatiser ayant un point d’éclair inférieur à 65,6 °C (150 °F).

14. On trouve les mêmes désignations dans l’édition de 1964 des Recommandations, si ce n’est que la température en degrés Fahrenheit n’est pas indiquée dans la version française :

ONU 1169 : Essences, having a flash point below 150 °F (65.6 °C). Essence de point d’éclair inférieur à 65,6 °C.

ONU 1197 : Extracts, Flavouring, liquid having a flash point below 150 °F (65.6 °C). Extraits liquides pour aromatiser ayant un point d’éclair inférieur à 65,6 °C (150 °F).

15. Dans l’édition de 1966 des Recommandations, la référence aux températures a disparu dans les deux rubriques, qui sont ainsi libellées :

1169 : Essences. Essences.

1197 : Extracts, Flavouring, liquid. Extraits liquides pour aromatiser.

16. Dans un document soumis par l’OCTI (Office central des transports internationaux ferroviaires) en 1968, contenant des commentaires sur l’édition de 1966 des Recommandations, il est indiqué que le No ONU 1169 devrait se lire : « Essences, natural or essential »/« Essences, naturelles ou parfumées ».

17. En 1969, le rapport du Comité d’experts en matière de transport des marchandises dangereuses sur sa 6e session, (annexe 2 intitulée « Propositions de modifications des annexes aux Recommandations » (ST/ECA/81/Rev.1-E/CN.2/CONF.5/10/Rev.1)), propose l’amendement suivant au No ONU 1169 :

(Version anglaise) Should read : « Extracts ».

(Version française) Lire : « Extraits aromatiques liquides ».

18. C’est cette même désignation que l’on trouve ensuite pour chaque langue dans l’édition de 1970 des Recommandations.

19. En résumé, il semble que le passage des « essences » aux « extraits » se soit produit en 1969, mais la proposition portant spécifiquement sur la modification de ces rubriques n’a pu être retrouvée. Comme on trouve déjà ces rubriques dans la première édition des Recommandations, il est possible qu’elles aient été reprises d’autres règlements (par exemple des règlements applicables au transport maritime ou ferroviaire).

20. Une autre conclusion que l’on peut tirer compte tenu des désignations attribuées initialement aux numéros ONU visés est qu’aucune de ces rubriques ne fait clairement référence à la famille chimique des substances « aromatiques » cycliques.

 Utilisation dans la législation européenne

21. S’agissant de la différence entre les deux numéros ONU, on peut constater dans l’intitulé des documents ci-après qu’elle est sans objet dans la réglementation européenne.

REGULATION (EC) No 1334/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on flavourings and certain food ingredients with flavouring properties for use in and on foods.

REGLAMENTO (CE) No 1334/2008 DEL PARLAMENTO EUROPEO Y DEL CONSEJO de 16 de diciembre de 2008 sobre los aromas y determinados ingredientes alimentarios con propiedades aromatizantes utilizados en los alimentos.

RÈGLEMENT (CE) No 1334/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes.

 Utilisation dans le secteur du transport

22. Le Canada a indiqué que des expéditeurs utilisaient les deux désignations de transport pour classer des marchandises dangereuses similaires, sans établir de distinction claire entre les deux numéros ONU, et a fourni certaines fiches de données de sécurité (FDS) établies par ces expéditeurs. La France a signalé une situation similaire.

 Utilisation des numéros ONU visés dans les règlements modaux

23. Il ressort des différents règlements modaux consultés (RID, ADR, Code IMDG et Instructions techniques) que les désignations des Nos ONU 1169 et 1197 dans les versions française et anglaise sont les mêmes que dans le Règlement type. En ce qui concerne le Code IMDG et les Instructions techniques, les désignations dans la version espagnole sont identiques à celles de la 20e édition du Règlement type (avant leur modification ; voir le paragraphe 2).

24. Les conditions de transport pour les Nos ONU 1169 et 1197 sont exactement les mêmes dans tous les règlements modaux.

25. En outre, dans l’édition 2019-2020 des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l’OACI (versions anglaise et espagnole), on trouve dans le glossaire (dont le caractère est purement informatif) la définition suivante, applicable au No ONU 1169 tout comme au No ONU 1197.

EXTRACTS, AROMATIC OR EXTRACTS, FLAVOURING. Substances used for fragrances or for flavouring foods or beverages. Where they contain a solvent or other liquid with a sufficiently low flash point they are classified as flammable liquids. However, where they contain a liquid which has corrosive or toxic properties they must be classified according to that criteria. They may have obnoxious properties such that in the event of a leakage from the package they may cause extreme discomfort to the crew or passengers.

EXTRACTOS AROMÁTICOS O EXTRACTOS SAPORÍFEROS. Sustancias que se utilizan para fragancias y dar sabor a los alimentos o bebidas. Cuando contienen un disolvente u otro líquido cuyo punto de inflamación es suficientemente reducido, se clasifican como líquidos inflamables. Sin embargo, cuando contienen un líquido que tiene propiedades corrosivas o tóxicas, deben clasificarse de acuerdo con los criterios pertinentes. Estas sustancias pueden tener propiedades que produzcan molestias y en el caso de producirse una fuga en el bulto, por ejemplo, pueden causar gran incomodidad en la tripulación y los pasajeros.

26. Les règlements modaux prévoient les mêmes conditions de transport pour les Nos ONU 1169 et 1197.

 Conclusions et questions en suspens

27. Il semble que les deux rubriques font référence à la même réalité, car les définitions des deux substances se recoupent. De plus, les conditions de transport définies dans tous les règlements modaux sont les mêmes pour les deux numéros ONU.

28. Il serait important de comprendre de quelle manière ces substances sont classées dans le secteur du transport, si les deux numéros ONU font double emploi. Les entreprises chimiques pourraient également apporter une contribution très précieuse sur la question.

29. S’il n’existe aucune différence dans l’utilisation des deux numéros ONU, on peut envisager de supprimer l’une des deux rubriques ; s’il existe une différence, il faudrait modifier la désignation dans les versions française et espagnole.

30. Il serait utile que les délégations et associations représentées au sein du Sous-Comité fournissent de plus amples informations sur l’utilisation de ces numéros ONU.

1. \* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (sect.20)) et informations complémentaires. [↑](#footnote-ref-2)